



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	1
Point 17 de l'ordre du jour :	
Election de neuf membres du Conseil économique et social . . . . .	1

*Présidente* : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Election de cinq membres non permanents  
 du Conseil de sécurité**

1. La *PRESIDENTE (traduit de l'anglais)* : La première question à l'ordre du jour de cet après-midi est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité qui doivent remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1969. Les cinq membres sortants sont : l'Algérie, la Hongrie, le Pakistan, le Paraguay et le Sénégal. Ces cinq pays ne peuvent pas être réélus.

2. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité, en 1970, comprendra déjà la Colombie, l'Espagne, la Finlande, le Népal et la Zambie, qui ont été élus à la vingt-troisième session pour une période de deux ans. Les noms de ces cinq pays ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

3. Sur les cinq membres non permanents qui demeureront en fonctions en 1970, deux appartiennent aux Etats d'Afrique et d'Asie, un aux Etats d'Amérique latine et deux aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les membres non permanents à élire doivent se répartir comme suit : trois parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Europe orientale et un parmi les Etats d'Amérique latine. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition. Je crois savoir que sur les trois sièges à pourvoir parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, deux seront attribués à des Etats d'Afrique et le troisième à un Etat d'Asie. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

4. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Je prie les membres de l'Assemblée de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins de vote qui leur sont distribués et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Je

rappelle que ne doivent figurer sur les bulletins ni les noms des cinq membres permanents, ni ceux des cinq membres non permanents sortants, ni ceux des cinq pays qui sont déjà membres non permanents pour 1970. Les bulletins de vote comportant plus de cinq noms seront déclarés nuls.

*A la demande de la Présidente, M. McGough (Argentine) et M. Miller (Australie) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	126
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	126
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	126
<i>Majorité requise :</i>	84

*Nombre de voix obtenues :*

Pologne . . . . .	121
Burundi . . . . .	118
Sierra Leone . . . . .	117
Nicaragua . . . . .	103
Syrie . . . . .	101
Cuba . . . . .	6
Pérou . . . . .	3
Togo . . . . .	3
Liban . . . . .	2
Tunisie . . . . .	2
Botswana . . . . .	1
Brésil . . . . .	1
Haïti . . . . .	1
Irak . . . . .	1
Israël . . . . .	1
Japon . . . . .	1
Jordanie . . . . .	1
Kenya . . . . .	1
Mali . . . . .	1
Mongolie . . . . .	1
Panama . . . . .	1
République arabe unie . . . . .	1
République-Unie de Tanzanie . . . . .	1
Yougoslavie . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Burundi, le Nicaragua, la Pologne, la Sierra Leone et la Syrie sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1970.*

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Election de neuf membres du Conseil économique et social**

5. La *PRESIDENTE (traduit de l'anglais)* : Le point suivant de l'ordre du jour est l'élection de neuf membres du

Conseil économique et social pour remplacer les neuf membres dont le mandat expire le 31 décembre 1969. Les neuf membres sortants sont : la Belgique, la France, le Guatemala, le Koweït, la Libye, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et la Turquie. Ces neuf pays sont immédiatement rééligibles.

6. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1970 les Etats suivants demeureront membres du Conseil économique et social : l'Argentine, la Bulgarie, le Congo (Brazzaville), les Etats-Unis d'Amérique, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, la Jamaïque, le Japon, la Norvège, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, le Tchad, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et la Yougoslavie. En conséquence, le nom d'aucun de ces 18 pays ne peut être porté sur les bulletins de vote.

7. Comme le prévoit l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret. Des bulletins de vote établis conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII) du 17 décembre 1963 vont maintenant être distribués. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins qui sont maintenant distribués et d'y inscrire le nom des neuf pays membres pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins de vote contenant plus de neuf noms seront déclarés nuls.

*A la demande de la Présidente, M. Todorov (Bulgarie) et M. Bakoto (Cameroun) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	125
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	125
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	125
<i>Majorité requise :</i>	84

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pérou . . . . .	123
Brésil . . . . .	121
Ghana . . . . .	117
Kenya . . . . .	117
Tunisie . . . . .	117
France . . . . .	115
Italie . . . . .	98
Grèce . . . . .	89
Ceylan . . . . .	73
Liban . . . . .	59
Pays-Bas . . . . .	59
République arabe unie . . . . .	4
République-Unie de Tanzanie . . . . .	2
Belgique . . . . .	1
Cameroun . . . . .	1
Chili . . . . .	1
Luxembourg . . . . .	1
Madagascar . . . . .	1
Nigéria . . . . .	1
Sénégal . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Brésil, la France, le Ghana, la Grèce, l'Italie, le Kenya, le Pérou et*

*la Tunisie sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1970.*

8. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Il reste un poste à pourvoir au Conseil économique et social. Nous allons donc procéder à un scrutin restreint pour élire un membre. Le choix sera limité aux deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier scrutin après les pays élus, à savoir Ceylan et le Liban. Les bulletins qui porteront des noms autres que ceux de Ceylan et du Liban seront déclarés nuls.

*A la demande de la Présidente, M. Todorov (Bulgarie) et M. Bakoto (Cameroun) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	120
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	120
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	119
<i>Majorité requise :</i>	80

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Ceylan . . . . .	65
Liban . . . . .	54

9. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un deuxième tour de scrutin restreint. Comme précédemment, seuls Ceylan et le Liban sont éligibles et les bulletins portant les noms d'autres Etats seront déclarés nuls.

*A la demande de la Présidente, M. Todorov (Bulgarie) et M. Bakoto (Cameroun) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	117
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	117
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	116
<i>Majorité absolue :</i>	78

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Ceylan . . . . .	65
Liban . . . . .	51

10. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un troisième tour de scrutin restreint. Comme précédemment, seuls Ceylan et le Liban sont éligibles et les bulletins portant les noms d'autres Etats seront déclarés nuls.

*A la demande de la Présidente, M. Todorov (Bulgarie) et M. Bakoto (Cameroun) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	119
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	119
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	118
<i>Majorité requise :</i>	79

*Nombre de voix obtenues :*

Ceylan .....	70
Liban .....	48

11. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que ce troisième tour de scrutin n'a pas été concluant, nous devons, conformément au règlement intérieur, procéder maintenant à un tour de scrutin libre.

12. Je donne la parole au représentant du Liban pour une motion d'ordre.

13. **M. GHORRA** (Liban) [*traduit de l'anglais*] : Au cours des dernières semaines, la délégation du Liban, dans ses contacts avec les diverses délégations ou au sein du Groupe asiatique, a témoigné de sa bonne volonté à l'égard de Ceylan, qui est un pays ami. Nous n'avons jamais conçu cette élection comme une compétition entre notre pays et Ceylan. C'est pourquoi, pour vous faciliter la tâche, Madame la Présidente, et pour faciliter celle des autres délégations, je suis heureux d'annoncer que la délégation libanaise retire la candidature de son pays au Conseil économique et social et qu'elle espère que toutes les délégations voteront à l'unanimité pour Ceylan. Je saisis cette occasion pour remercier toutes celles qui ont bien voulu nous accorder leur appui.

14. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder à un tour de scrutin libre, en tenant compte du fait que le Liban a retiré sa candidature.

*A la demande de la Présidente, M. Todorov (Bulgarie) et M. Bakoto (Cameroun) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	116
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	115
<i>Abstentions :</i>	7
<i>Nombre de votants :</i>	108
<i>Majorité requise :</i>	72

*Nombre de voix obtenues :*

Ceylan .....	104
Liban .....	3
Népal .....	1

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Ceylan est élu membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1970.*

15. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Les neuf membres qui ont été élus au Conseil économique et social sont : le Brésil, Ceylan, la France, le Ghana, la Grèce, l'Italie, le Kenya, le Pérou et la Tunisie.

16. Je donne maintenant la parole au représentant de Ceylan pour une motion d'ordre.

17. **M. AMERASINGHE** (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir m'excuser si je prends la parole pour quelques minutes à une seule fin, qui est d'exprimer mes sincères remerciements à la délégation du Liban pour le geste magnanime qu'elle a fait en vue de mettre fin à nos difficultés. Je regrette que Ceylan ait dû entrer en concurrence avec un pays avec lequel il est aussi lié d'amitié que le Liban. La victoire est agréable, mais la défaite d'un ami ne l'est pas. Je tiens à remercier toutes les délégations qui nous ont donné leur appui et qui nous ont permis de prendre place au Conseil économique et social.

*La séance est levée à 19 heures.*